

... le projet de loi de finances pour 2026

MISSION « SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

MM. Arnaud Bazin et Pierre Barros (Sénateurs du Val d'Oise), rapporteurs spéciaux.

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » porte les politiques publiques de solidarité et de cohésion sociale de l'État en faveur des personnes les plus fragiles. Elle finance notamment la prime d'activité et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

1. POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS 2017, LES CRÉDITS DE LA MISSION DIMINUERAIENT SENSIBLEMENT

Les crédits demandés au titre de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2026 s'élèvent à **29,5 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP)**. Plus des trois quarts de ce total est consacré respectivement au financement de la **prime d'activité (9,3 milliards d'euros)** et de l'**AAH (14,6 milliards d'euros)**.

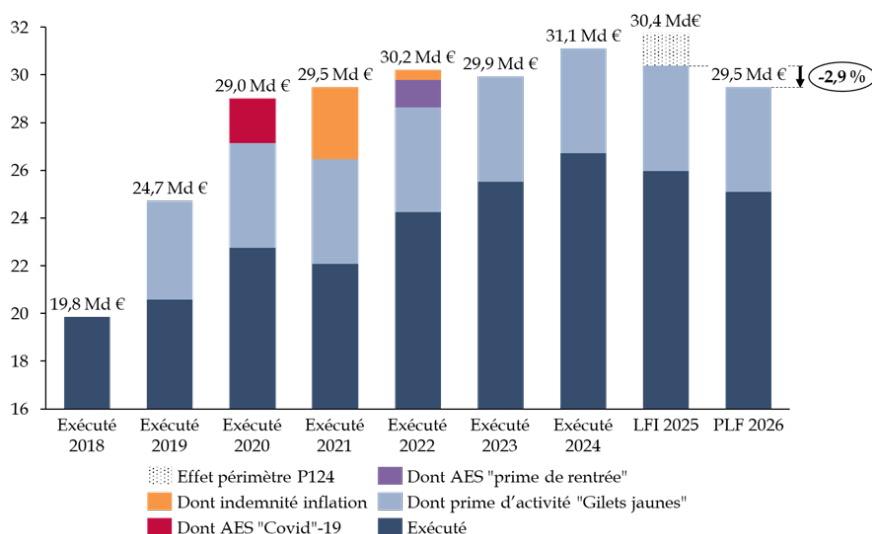
Le niveau des crédits de la mission diminuerait de près d'un milliard d'euros par rapport à 2025 (- 2,7 % en CP par rapport à la LFI 2025).

Pour la première fois depuis 2017, les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » diminueraient, de 2,7 %.

Cette diminution des dépenses s'explique par une **forte baisse des dépenses de prime d'activité (- 8,8 %)**, principalement du fait de mesures paramétriques prises en 2025 et à venir en 2026, ce qui compense largement le dynamisme plus maîtrisé de l'AAH (+ 1,7 %). Le principe de « **l'année blanche** », prévu par l'article 44 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, induit également une stabilisation des dépenses par une neutralisation de « l'effet prix ».

Évolution des crédits de la mission entre 2018 et 2026 (CP)

(en milliards d'euros)

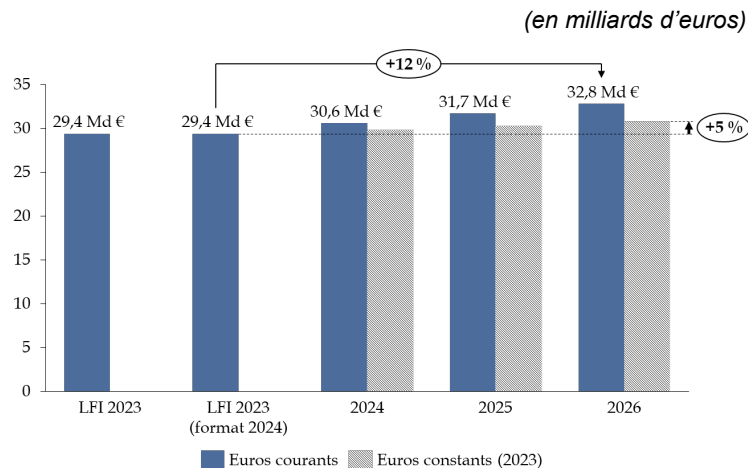


Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Les crédits de la mission se caractérisent par une dynamique importante sur la période récente, liée à sa mobilisation face aux crises. Cette situation s'est notamment traduite, ces dernières années, par l'augmentation pérenne de la **prime d'activité** décidée en réponse à l'urgence sociale exprimée par le **mouvement des « gilets jaunes »** (+ 4,4 milliards d'euros annuels), et par le versement de plusieurs aides exceptionnelles (en 2020 lors de la crise sanitaire pour 1,9 milliard d'euros), en 2021 avec l'indemnité inflation (pour 3,2 milliards d'euros) et en 2022 avec l'aide exceptionnelle de rentrée (pour 1,2 milliard d'euros).

À rebours de cette tendance, les dépenses de la mission s'établiraient largement en-deçà du plafond de 32,8 milliards d'euros prévu par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques.

Trajectoire prévue pour la mission par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027



Source : commission de finances du Sénat, d'après l'article 13 de la LPPF 2023-2027

2. TROIS POINTS DE VIGILANCE POUR 2026 : LE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, L'AIDE ALIMENTAIRE ET LA CONTRAINTE QUI PÈSE SUR LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX DROITS DES FEMMES

A. L'ARTICLE 79 DU PLF ABOUTIRAIT À PRIVER LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DE 170 EUROS PAR MOIS EN MOYENNE

Pour 108 000 allocataires de l'AAH et bénéficiaires de la prime d'activité, le montant de la première allocation est pris en compte comme un revenu professionnel pour le calcul de la seconde, une dérogation favorable aux travailleurs handicapés. **L'article 79 du PLF pour 2026** prévoit néanmoins de supprimer cette modalité de calcul dérogatoire, ce qui aurait pour effet de **priver de la prime d'activité 87 % des travailleurs handicapés**, dont 95 % des travailleurs en ESAT, qui bénéficient aujourd'hui des deux prestations. **Le montant moyen de pertes monétaires pour les personnes concernées serait de 170 euros par mois.** Cette mesure engendrerait **90 millions d'euros** de moindres dépenses en 2026 et 225 millions d'euros en année pleine.

Impact de l'article 79 sur les travailleurs handicapés



La proportion de travailleurs en ESAT qui perdraient le bénéfice de la prime d'activité



Le montant mensuel, en euros, de la perte de prime d'activité pour les travailleurs concernés



Impact budgétaire de l'article 79 en 2025

Source : commission des finances du Sénat

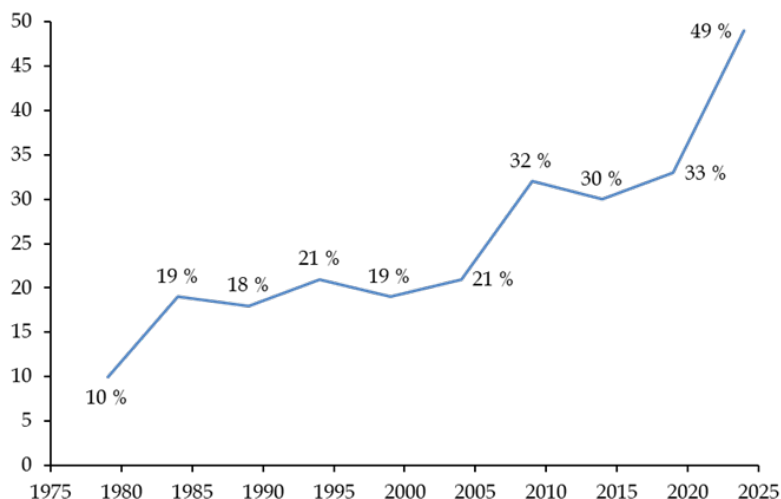
Les rapporteurs spéciaux considèrent toutefois que **le montant des économies attendues ne justifie pas d'appauvrir ainsi les travailleurs les plus vulnérables**. En outre, la perte de la prime d'activité aura pour effet, pour de nombreux travailleurs handicapés, de les priver d'un complément de ressources et d'une incitation au travail, en totale contradiction avec les objectifs d'intégration des personnes handicapées par le travail poursuivis par les pouvoirs publics.

C'est pourquoi les rapporteurs spéciaux, par leur **amendement FINC.1, proposent de supprimer l'article 79**. Ils relèvent que cette suppression n'implique pas nécessairement d'abandonner tout objectif d'économies sur la prime d'activité ; un **recentrage de cette prime sur les travailleurs les plus modestes** via une mesure paramétrique prise par voie réglementaire constitue une solution alternative plus efficace et plus juste pour atteindre l'objectif d'économies initialement prévu.

B. UN RELATIF MAINTIEN DES CRÉDITS DÉDIÉS À L'AIDE ALIMENTAIRE DANS UN CONTEXTE DE PERSISTANCE DE LA PRÉCARITÉ

L'augmentation de l'insécurité alimentaire continue d'être documentée. D'une part, les associations remarquent un **accroissement des besoins en matière d'aide alimentaire** : la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) a ainsi constaté une forte hausse du nombre de demandeurs depuis 2023, passé de 1,8 à 2,4 millions de personnes. Ensuite, le public concerné change, les actifs précaires et les jeunes étant plus nombreux qu'avant la crise inflationniste. Enfin, la précarité alimentaire qualitative augmente : **le taux de personnes déclarant des restrictions sur leur budget alimentaire est passé de 33 % en 2020 à 49 % en 2025**.

Évolution du sentiment de restriction sur le budget alimentaire dans la population générale



Source : commission des finances du Sénat, d'après le rapport du Crédoc 2024

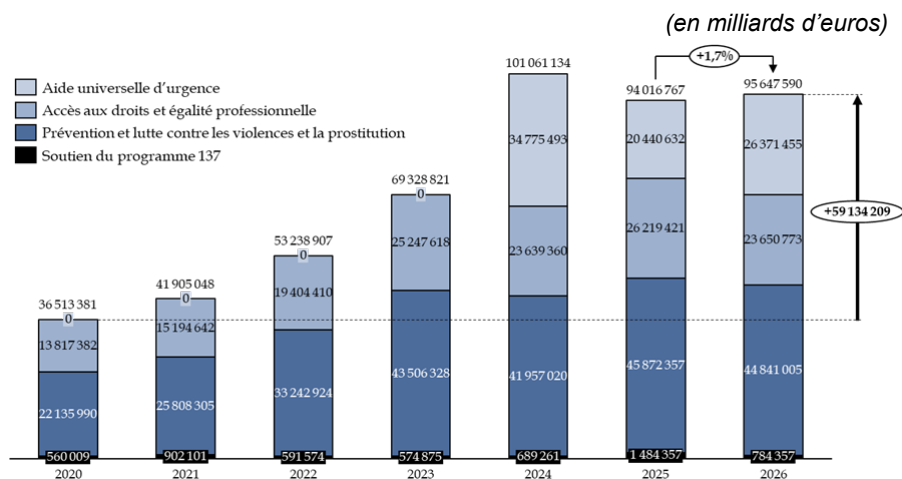
En 2026, la hausse des crédits dédiés à l'aide alimentaire dans la budgétisation initiale se poursuit : les refus d'apurement à FranceAgriMer se stabilisent à un niveau bas (10,4 millions d'euros), permettant le financement de nouvelles mesures (+ 10 millions d'euros pour l'aide alimentaire déconcentrée). Cependant, plusieurs programmes sont gelés à leur niveau de 2025 : c'est notamment le cas du crédit national des épiceries solidaires (CNES) et du programme « Mieux manger pour tous » alors que, les prix s'étant stabilisés mais n'ayant pas diminué, **la situation des associations d'aide alimentaire restait très précaire**.

Toutefois, les moyens exceptionnels ouverts en fin de gestion en 2023 et reporté sur l'exercice 2024 ne seraient reconduits ni en 2025, ni en 2026. Pour cette raison, les associations d'aide alimentaire ont alerté les rapporteurs spéciaux sur le fait que **la hausse de leurs crédits en budgétisation initiale s'établissait néanmoins à un niveau inférieur à l'exécution des années précédentes**.

C. UNE HAUSSE DES MOYENS DÉDIÉS AUX DROITS DES FEMMES INTÉGRALEMENT CAPTÉE PAR L'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE

Les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » s'élèvent à **95,6 millions d'euros en AE et en CP**, soit une augmentation de 1,7 % en AE et en CP par rapport à la LFI pour 2025.

Évolution des crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » entre 2017 et 2026



Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Comme l'année précédente, l'augmentation des crédits constatée est **entièrement absorbée par la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales**. Les crédits consacrés à cette aide, qui étaient de 20,4 millions d'euros dans la LFI pour 2025 après 13 millions d'euros dans la LFI 2024, seraient de 26,4 millions d'euros pour 2026, soit une **augmentation de 29,4 %**. Les autres dispositifs de la mission demeurent globalement financés à leur niveau de 2025.

Les rapporteurs déplorent la faible augmentation des crédits dédiés aux dispositifs de soutien et de prise en charge des victimes de violences conjugales, bien qu'ils saluent la décision du Gouvernement de les préserver des baisses de crédits. Ils appellent, dans la lignée de leur récent rapport de contrôle sur le sujet, à orienter les moyens de la lutte contre les violences et de la prise en charge des victimes vers quelques axes prioritaires, comme la **refonte des accueils de jours et lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) ou le développement de l'hébergement spécialisé**.

Réunie le 28 octobre 2025, sous la présidence de M. Claude Raynal, président, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission. Elle a également décidé de proposer la suppression de l'article 79.



Arnaud BAZIN
Rapporteur spécial
Sénateur (Les Républicains)
du Val d'Oise



Pierre BARROS
Rapporteur spécial
Sénateur (Communiste
républicain citoyen et
écologiste-Kanaky)
du Val d'Oise

Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28